

Comment inscrire mon enfant à l'école pour l'année scolaire 2021/2022 ?



Qui est concerné ?

- Les nouveaux arrivants à St Jean-sur-Veyle ;
- Les enfants de 3 ans (nés en 2018) entrant en maternelle ;
- Les enfants qui changent d'école à la prochaine rentrée scolaire.

La campagne d'inscription scolaire est ouverte.

Les parents sont invités à se présenter à la mairie munis des justificatifs ci-dessous :

- **justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- **extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant ou livret de famille**

La demande d'inscription sera enregistrée. Un certificat sera délivré permettant la finalisation de l'inscription dans l'école, sur rendez-vous, auprès de la Directrice de l'école au 03.85.23.15.00.

Lors de la finalisation de l'inscription à l'école, les parents devront présenter les justificatifs suivants :

- **certificat délivré par la mairie**
- **extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant ou livret de famille**
- **carnet de vaccination**

La dérogation scolaire

C'est une procédure faisant l'objet d'une demande auprès de la municipalité de la commune de résidence de la famille et de la municipalité de St Jean-sur-Veyle.

Changer d'école après un déménagement

- Vous devez en premier lieu inscrire votre enfant à la mairie de votre nouveau domicile avec les documents indiqués ci-dessus. La mairie vous délivre alors un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté l'enfant.

Pour enregistrer définitivement votre enfant, vous devez vous présenter à la direction de la nouvelle école avec les documents suivants :

- **Certificat de radiation délivré par la direction de l'ancienne école**
- **Certificat d'inscription délivré par la mairie**
- **Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation,**
- **Document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires**